

ARRÊTÉ n° Arr20230221-11
Permanent réglementant la circulation et le stationnement
Année 2023

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} -huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande la demande présentée par l'entreprise SAUR,

CONSIDÉRANT le caractère constant ou répétitif des interventions menées par la SAUR sur le domaine public communal dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Ceton,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public **jusqu'au 31/12/2023**, pour entreprendre des travaux urgents ou non programmés sur les voies communales.

Article 2 Des restrictions particulières de circulation et de stationnement pourront être opérées sur les voies ; néanmoins, aucune voie ne pourra être totalement neutralisée sous couvert du présent arrêté.

Article 3 - L'entreprise SAUR chargée des travaux, mettra en place la signalétique en vigueur pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

Article 4 - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 21 février 2023

P°/Le Maire Empêché
L'Adjoint

André BESME



Affiché le **23 Février 2023**